

VILLE DE SULLY-SUR-LOIRE

(LOIRET)

n° 126/2024

OBJET :

**Règlementation provisoire de la circulation et du stationnement
lors des concerts dans le parc du Château du Festival de Musique,
les 13, 14 et 15 juin 2024**

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Le Maire de la Commune de Sully-sur-Loire

Vu les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal en date du 27 juin 2011 portant règlement général de circulation de la ville de SULLY-SUR-LOIRE ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que l'organisation de concerts dans le parc du Château, les 13, 14 et 15 juin 2024, nécessite une modification de la circulation et du stationnement aux abords du parc du château ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le parc du Château sera interdit au public, sauf aux festivaliers munis de leurs badges ou de leurs billets d'entrée, du 11 juin 2024 à 12 h au 16 juin 2024 à 12 h.

L'accès au parc se fera uniquement par la grille blanche.

Les accès aux sous-bois et allées secondaires sont interdits au public.

La passerelle sera interdite au public, du 11 juin 2024 au 12 h au 16 juin 2024 à 12 h.

Article 2 : La circulation des chevaux est interdite, en raison du caractère spécifique de la manifestation, dans le parc du château, du 11 juin 2024 à 12 h jusqu'au 16 juin 2024 à 12 h.

Article 3 : Le stationnement sera interdit, sauf les places réservées PMR, sur l'esplanade du Château côté douves et côté Loire, à partir de la grille bleue jusqu'à la grille blanche, du 11 juin 2024 à 12 h au 16 juin 2024 à 12 h.

Article 4 : Le stationnement sera interdit, de l'angle de l'Avenue de Béthune jusqu'à la grille Bleue, sur l'esplanade du Château côté douves et côté Loire, les jours de concerts, les 13, 14 et 15 juin 2024, de 15 h à minuit.

Article 5 : Un sens unique sera mis en place sur l'esplanade du Château, dans le sens Avenue de Béthune vers le Chemin de la Salle Verte. Aucune sortie ne sera possible côté Avenue de Béthune, du 11 juin 2024 à 12 h au 16 juin 2024 à 12 h.

Article 6 : La circulation et le stationnement seront interdits aux véhicules de toute nature, Chemin de la Salle Verte, de part et d'autre, le long du parc départemental du château (stationnement uniquement des secours, des forces de l'ordre, des organisateurs et des VIP), du 11 juin 2024 à 12 h au 16 juin 2024 à 12 h.

Un passage sera laissé pour la Loire à Vélo durant les festivités.

Article 7 : Chemin de la Salle Verte, la circulation sera déviée par l'R de Loire (sortie par l'Espace Blareau, Route de Gien), du 11 juin 2024 à 12 au 16 juin 2024 à 12 h.

Article 8 : A l'occasion du feu d'artifice qui se déroulera le 15 juin 2024, la circulation sera interdite sur l'esplanade du Château, le 15 juin 2024 de 21 h à minuit.

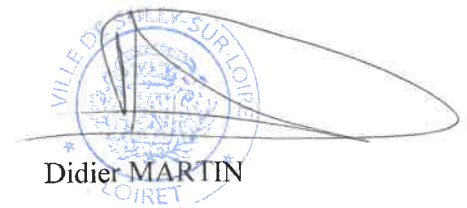
Article 9 : La signalisation réglementaire concernant toutes les déviations et les stationnements sera mise en place et retirée par les Services Techniques Municipaux. La signalisation concernant le feu d'artifice sera mise en place et retirée par les organisateurs. Ceux-ci en auront l'entière responsabilité pendant toute la durée du tir.

Article 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Sully-sur-Loire (Loiret). Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans (Loiret) dans les deux mois suivant la date de son affichage.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SULLY/LOIRE,
La Police Municipale de SULLY/LOIRE,
M. le Commandant du Centre de Secours,
Le Conseil Départemental du Loiret,
Le Régisseur du Festival,
Le Régisseur du Château
Le Service Manifestations.

Fait à SULLY-SUR-LOIRE
Le 4 juin 2024
Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation,


Didier MARTIN

Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.
Affiché en Mairie le : 5/06/2024